



**PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion
des risques d'inondation du Delta de l'Aa**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 6 février et 15 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa, à élaborer pour les territoires à risque Important d'inondation de Calais et Dunkerque, comprend 43 communes du département du Nord et 59 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa sont :

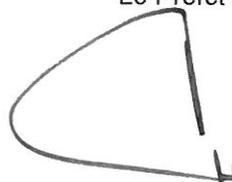
1. Poursuite du travail d'acquisition et d'actualisation des connaissances, notamment sur les points suivants : diagnostic des ouvrages hydrauliques, connaissance des enjeux exposés et des conséquences locales du changement climatique, prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'analyse des phénomènes de submersion marine ;
2. Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement urbain ; finaliser les PPRN ; accompagner les collectivités pour l'intégration des prescriptions relatives à la prise en compte des risques de submersion marine et d'inondation dans leur document d'urbanisme ;
3. Préparation à la gestion de crise et retour à la normale : Mettre en place une réflexion concertée entre l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrages de gestion hydraulique afin d'anticiper les choix et arbitrages à prendre en période de crise (transferts d'eau, évacuations...) ;
4. Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques : améliorer la maîtrise de l'aléa en initiant une réflexion concertée pour identifier des zones d'inondation préférentielles et des zones d'expansion de crues à préserver voire restaurer en priorité ;
5. Gouvernance : Impliquer toutes les parties prenantes (notamment élus, acteurs techniques et économiques, habitants) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Préciser les responsabilités des différents acteurs et les modalités de portage des actions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

ANNEXE 1

Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa

Communes du département du Nord :

Armbouts-Cappel	Craywick	Hoymille	Saint-Georges-sur-l'Aa
Bergues	Crochte	Killem	Saint-Pierre-Brouck
Bierne	Drincham	Leffrinckoucke	Socx
Bissezeele	Dunkerque	Looberghe	Spycker
Bourbourg	Eringhem	Loon-Plage	Steene
Bray-Dunes	Ghyvelde	Merckeghem	Téteghem
Brouckerque	Grande-Synthe	Millam	Uxem
Cappelle-Brouck	Grand-Fort-Philippe	Les Moères	Warhem
Cappelle-la-Grande	Gravelines	Pitgam	Wulverdinghe
Coudekerque-Village	Holque	Quaëdypre	Zuydcoote
Coudekerque-Branche	Hondschoote	Rexpoëde	

Communes du département du Pas-de-Calais :

Alembon	Campagne-lès-Guînes	Louches	Recques-sur-Hem
Alquines	Clerques	Marck	Rodelinghem
Andres	Coquelles	Muncq-Nieurlet	Ruminghem
Ardres	Coulogne	Nielles-lès-Ardres	Saint-Folquin
Les Attaques	Escœuilles	Nielles-lès-Calais	Sainte-Marie-Kerque
Audrehem	Fréthun	Nordausques	Saint-Omer-Capelle
Audruicq	Guemps	Nortkerque	Saint-Tricat
Autingues	Guînes	Nouvelle-Église	Sangatte
Bainghen	Hames-Boucres	Offekerque	Sanghen
Balinghem	Haut-Loquin	Oye-Plage	Surques
Bonningues-lès-Ardres	Herbinghen	Peuplingues	Tourhem-sur-la-Hem
Bonningues-lès-Calais	Hocquinghen	Pihen-lès-Guînes	Vieille-Église
Bouquehault	Journy	Polincove	Zouafques
Brêmes	Landrethun-lès-Ardres	Quercamps	Zutkerque
Calais	Licques	Rebergues	